

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIMALONGES



Réunion du 11 mars 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Madame Annette Machet, maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Deschamps Valérie, Niot Jean-Marc, Guillaud Philippe, Léoment Nathalie, Stoffel Claude, Biraud Alain, Bouyer Nadia, Hauwaert Gaëlle, Pignoux Cécile

Absents excusés : Christian Nicolas (pouvoir donné à Philippe Guillaud), Machy Didier (pouvoir donné à Nathalie Léoment, Albert Nicolas (pouvoir donné à Nadia Bouyer)

Absents :

Secrétaire de séance : Claude Stoffel

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022-2023 DE DÉFENSE INCENDIE DU SYNDICAT 4B :

2024/673-725

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré sa compétence défense incendie au Syndicat 4B.

Suite à la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie sur les 21 communes ayant transféré leur compétence incendie, un programme pluriannuel d'investissement a été établi pour la période 2022 à 2031 par le Syndicat 4B pour mettre à niveau la défense incendie dans les zones non couvertes.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 14 octobre 2021, le financement de ce programme d'investissement est basé pour moitié sur la mutualisation selon les mêmes critères que pour les appels de fonctionnement et pour moitié par le portage par les communes directement concernées par l'implantation de nouveaux ouvrages. En 2022 et 2023, les ouvrages de défense incendie implantés et réceptionnés dans le cadre de ce programme sont les suivants :

Communes	Lieux-dits	Ouvrages	après déduction DETR
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Misééré	Outre de 120 m ³	7 794,58 €
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Le Rouffet	Outre de 60 m ³	5 764,55 €
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Les Landes	Outre de 60 m ³	6 243,55 €
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Fontivillié	Outre de 60 m ³	4 794,55 €
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Les Portes	Outre de 60 m ³	4 914,55 €
PÉRIGNÉ	Mangnantru	Outre de 60 m ³	5 502,00 €
LIMALONGES	La Grange	Outre de 120 m ³	9 188,02 €
CELLES-SUR-BELLE (Montigné)	Chemin de Souchon	Outre de 60 m ³	12 270,00 €
MARCILLÉ (SAINT-GÉNARD)	Beauvais	Outre de 60 m ³	7 020,00 €

63 491,80 €

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de ce qui précède, la commune doit verser en 2024 au Syndicat 4B une subvention d'équipement d'un montant de 6 895.75 € au titre du programme d'investissement 2022-2023.

Cette somme doit être inscrite au budget primitif 2024 en section d'investissement à l'article comptable 20415342 et sera versée en une seule fois au Syndicat 4B après émission d'un avis des sommes à payer. Cette subvention devra être amortie sur une durée de 2 années (3 448.00 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le versement de la subvention d'équipement présentée ci-dessus et inscrit la somme correspondante au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Claude Stoffel
Secrétaire de séance



Annette Machet
Maire

